



Direction des Familles et de la Petite Enfance
Service Financier et Juridique

2022 DFPE 57 : Réalisation d'un équipement de petite enfance dans le secteur Paul Meurice 20^e – demande de subvention (1.094.800 euros maximum) avec convention à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022. La Caisse Nationale d'Allocations Familiales souhaite contribuer à un développement régulé du secteur de la petite enfance en favorisant la création d'au moins 30 000 places d'accueil, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin d'accompagner la création de places d'accueil du jeune enfant, une circulaire du 5 décembre 2018 a défini les modalités du 9^{ème} plan crèche, dénommé « Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants » (Piaje).

Dans ce cadre, la Ville de Paris peut bénéficier d'aides à l'investissement pour l'accompagner dans la création de places nouvelles.

Ainsi vous est-il proposé d'autoriser la Maire de Paris à signer une convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF de Paris pour permettre à la Collectivité parisienne de bénéficier d'une aide financière d'un montant maximum de 1.094.800 euros, en vue de la réalisation d'un multi accueil de 68 places dans le secteur Paul Meurice (20^e arrondissement).

La recette attendue sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer de ce projet.

La Maire de Paris